



Commune de Châtillon le Roi

Prêt du chapiteau - Règlement et Engagement

Le chapiteau est contrôlé tous les 2 ans par un organisme agréé.

- Le chapiteau de 8 m de large, comprend 5 espaces de 4 m, peut être prêté aux habitants de Châtillon, pour être installé exclusivement sur le terrain de la mairie. Compte tenu de la complexité de montage, un conseiller devra assister au montage et au démontage. (Le prêt de tables et de bancs est également possible)
- L'emprunteur doit fournir le personnel nécessaire soit, pour l'ensemble complet 12 personnes. Pour 4 espaces 10 personnes, 3 espaces 8 personnes, 2 espaces 6 personnes, 1 espace 4 personnes.
- Le chapiteau devra être retiré et reporté au bâtiment communal par l'emprunteur.
- Le demandeur devra présenter en mairie une attestation d'assurance « responsabilité civile » au minimum une semaine avant la date d'utilisation, ainsi qu'un chèque de caution de 300 €, établi à l'ordre du trésor du public.
- Le signataire est le seul responsable : des dégradations, des nuisances ou troubles de voisinage, il lui revient de faire respecter ces prescriptions.
- Les sanitaires extérieurs devront être restitués propres, la cour devra être rendue débarrassée des papiers, ballons, mégots de cigarettes.
- Il est interdit de diffuser de la musique en plein air et sous le chapiteau.

Cuisine et salle communale :

L'utilisation de l'ensemble cuisine salle sera possible aux conditions de location de la salle. Dans ce cas une seule attestation d'assurance sera exigée.

- La signature du contrat location de salle s'impose, y compris le dépôt du chèque de caution.
- En aucun cas les tables ou les chaises de la salle ne doivent être sorties.

Je soussigné demeurant..... rue à Châtillon le Roi

- Déclare avoir lu le présent règlement et m'engage à le respecter
- Avoir remis le chèque de caution le :
- Avoir remis l'attestation d'assurance (indiquer la compagnie) le :

Fait en double exemplaire, le

Signature du Locataire,